

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION & D'AMÉNAGEMENT
TECH-ALBÈRES**

Date de convocation : 01/12/2022

Nb de membres en exercice :	63
Présents :	36
Nb de suffrages exprimés :	42
VOTE :	Pour : 42
	Contre : 0
	Abstentions: 0

Séance du 14 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du préau à Saint André, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alexandre PUIGNAU.

OBJET : Convention avec le Préfet des Pyrénées-Orientales pour la transmission des actes dématérialisés

Étaient présents avec droit de vote:

M. LAURENT BERNARDY (TITULAIRE), M. DANIEL BONNEFOY (TITULAIRE), M. LAURENT BOSCH (TITULAIRE), M. ANTOINE CASANOVAS (TITULAIRE), M. JEAN-LOUIS CATALA (TITULAIRE), M. ANTOINE CHRYSOSTOME (TITULAIRE), M. CLAUDE COMMES (TITULAIRE), M. HERVE CRIBEILLET (SUPPLEANT), M. MARC DE BESOMBES-SINGLA (TITULAIRE), M. JACQUES FAJULA (SUPPLEANT), M. CLAUDE FERRER (TITULAIRE), M. DENIS FOURNY (TITULAIRE), M. BRUNO GALAN (TITULAIRE), Mme MAYA LESNE (TITULAIRE), Mme MARIE-JOSÉ MACABIES (TITULAIRE), M. PÈRE MANZANARES (SUPPLEANT), M. CLAUDE MARCELO (SUPPLEANT), M. DANIEL MEILLAT (SUPPLEANT), M. CHRISTIAN NAUTE (TITULAIRE), Mme ANNIE PEZIN (TITULAIRE), M. STEPHANE PINEDA (TITULAIRE), M. YVES PORTEIX (TITULAIRE), M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M. JACKY PUJOL (TITULAIRE), M. FRANCIS QUINTANE (TITULAIRE), Mme MICHELE RAYE DEBRAS (TITULAIRE), M. ALAIN RAYMOND (TITULAIRE), Mme NATHALIE REGOND PLANAS (TITULAIRE) , M. JEAN-MARC RONFLARD (TITULAIRE), Mme JULIE SANZ (SUPPLEANT), M. JEAN-MARC SERVAT (SUPPLEANT), M. MICHEL THIRIET (TITULAIRE), M. MARTI VILA PASOLA (TITULAIRE), M. JACQUES VILANOVE (TITULAIRE), M. GUY VINOT (TITULAIRE), M. MICHEL VIZERN (SUPPLEANT),

Étaient représentés / ayant donné procuration :

M. JACQUES ARNAUDIES (TITULAIRE) procuration à M. ALAIN RAYMOND (TITULAIRE), M. PATRICK DORANDEU (TITULAIRE) procuration à M. CLAUDE FERRER (TITULAIRE), Mme MARTINE MAUGUIN (TITULAIRE) procuration à Mme MARIE-JOSÉ MACABIES (TITULAIRE), M. RAYMOND PLA (TITULAIRE) procuration à Mme NATHALIE REGOND PLANAS (TITULAIRE), M. GERARD PUJOL (TITULAIRE) procuration à M. CHRISTIAN NAUTE (TITULAIRE), M. JEAN-MICHEL SOLE (TITULAIRE) procuration à M. GUY VINOT (TITULAIRE),

Autres participants :

MME LYDIE FOURC (SUPPLEANT), M. MICHEL LESOT (SUPPLEANT), M. XAVIER JUHEL (SUPPLEANT) ainsi que M. HERVE CASENOVE, Adjoint à Le Boulou et M. JEAN-LOUIS TORREILLES, DGA d'Argelès sur Mer,

Absents excusés :

M. MICHEL ANRIGO (TITULAIRE), M. JEAN ASTIE (TITULAIRE), Mme MARTINE BECK (SUPPLEANT), M. STEPHANE BERTHELOT (SUPPLEANT), M. CHRISTIAN BOTTEIN (TITULAIRE), M. JOEL BOUSCARRA (TITULAIRE), Mme SANDRINE CAPEILLE (TITULAIRE), M. PATRICK CASADEVALL (TITULAIRE), M. HERVE COLAS (TITULAIRE), M. SERGE FAJAL (TITULAIRE), Mme CORINNE GAILLOT (TITULAIRE), M. MICHEL GARRIGUE (TITULAIRE), M. GUY GATOUNES (SUPPLEANT), M. JACQUES GODAY (TITULAIRE), M. FREDERIC HEBRARD (TITULAIRE), M. JEAN-VICTOR HERETE (TITULAIRE), MME. FABIENNE JEAN (TITULAIRE), M. PHILIPPE JUANOLA (TITULAIRE), Mme ANNIE LAMARQUE (SUPPLEANT), M. Alain LLAURENSY (SUPPLEANT), M. GUY LLOBET (SUPPLEANT), M. JEAN-MARC PACULL (TITULAIRE), M. ANTOINE PARRA (TITULAIRE), M. DAVID PLANAS (TITULAIRE), M. PIERRE SERRA (TITULAIRE), M. HAROLD SOUILLER (TITULAIRE), M. ANDRE TRIVES (TITULAIRE), M. JEAN VILA (TITULAIRE), M. JEAN-LOUIS VIRGILI (SUPPLEANT), M. JEAN-JACQUES ZANIN (SUPPLEANT),

M. Marti VILA PASOLA a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : Convention avec le Préfet des Pyrénées-Orientales pour la transmission des actes dématérialisés

Vu l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;
Vu la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes à conclure avec la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

Considérant que le syndicat souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la **Société Berger-Levrault** a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Président expose que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

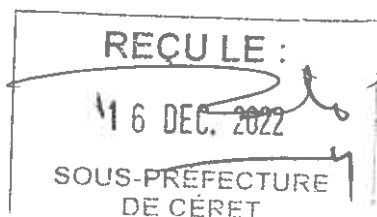
Il indique que la présente convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

Le Comité Syndical, à l'unanimité après avoir délibéré :

- **décide** de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- **décide** par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet des Pyrénées Orientales, représentant l'Etat à cet effet
- **autorise** le président à signer la convention de télétransmission via l'application @ctes de la préfecture
- **entérine le choix** du dispositif **BL Echanges Sécurisés** et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme **BL Echanges Sécurisés**.

Fait et délibéré à Saint André, les jour, mois et an que dessus.

Le/La Secrétaire de séance:



Pour expédition conforme,
Le Président
Alexandre PUIGNAU



Certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Sous-Préfecture le : **16 DEC. 2022**
De la publication le : **16 DEC. 2022**